

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3656

commune (s) : Bron

objet : **Autorisation de dépôt d'un permis de construire, par l'Opac du Rhône, sur un terrain communautaire situé rue d'Annonay**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la restructuration urbaine du quartier de Bron-Parilly, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption, suivant un acte du 28 décembre 1998 et à l'amiable suivant un acte du 1er octobre 1999, deux immeubles réduits aujourd'hui à un terrain cadastré sous les numéros 908 et 906 de la section E d'une superficie de 1 519 mètres carrés et situés rue d'Annonay à Bron.

L'Opac du Rhône s'est porté acquéreur dudit terrain en vue de la construction d'un ensemble immobilier en vue de la reconstitution de l'offre de logements liée à l'opération de renouvellement urbain de Bron-Parilly.

Toutefois, en attendant la finalisation de la cession proprement dite du terrain en cause à l'Opac du Rhône, qui pourrait intervenir dans le cadre d'échanges fonciers en cours entre la ville de Bron, l'Opac du Rhône et la Communauté urbaine, il convient d'autoriser ledit office à déposer une demande de permis de construire sur ledit terrain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise l'Opac du Rhône à déposer une demande de permis de construire sur le terrain communautaire cadastré sous les numéros 906 et 908 de la section E et situé rue d'Annonay à Bron, étant précisé que cette autorisation ne permet pas de commencer les travaux ni ne préjuge de la décision qui sera prise concernant la cession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,